



BUREAU COMITE DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL

N°8

Réunion du :	lundi 22 mai 2023
À :	18h00
Présidence :	M. Patrick BEL ABBES
Présents :	MM. Christophe BELLARD, Jean-Maurice VALET, David LUCHARD (visio), Mehdi AABID, Joël GRISONI, Olivier AMOUREUX, Grégory LA CARIA (visio), Christophe VIDUSSI, Patrick GRECO, Pierre VALENSI (visio)
Excusé(s) :	Mme Béatrice ZIZZI MM. Thierry BALLAND, Jean-Luc QUEIRAS, Gilles CHALVET, Daniel ROUIT, Richard PEREIRA, Marc CHIRON, André BODJI, Oualid KRID
Assistent :	Mmes Sylvie POIGNET-TESTU, Fabienne YAGOUBI, MM. Benjamin SALERNO, Pierre-Yves BERNIER

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par **toute personne directement intéressée** dans un délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes) l'appel doit être introduit dans les QUARANTE HUIT HEURES**).

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyée d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2^{ème} instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3^{ème} et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la



procédure écrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement.

Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,

ORDRE DU JOUR

Le Président ouvre la séance 18 heures 10 et passe à l'ordre du jour.

Le PV du CD du 14/04/2023 est adopté.

Informations du Président :

Le Président, Patrick BEL ABBES, informe le Comité de Direction de la demande d'affiliation d'un nouveau club : ACADEMIE FUTSAL 05, accord du CD

Le Président présente le projet futsal mis en place à la rentrée avec la Commission Futsal.

Retour sur les actions passées :

- Journée Nationale des Bénévoles les 29 et 30 avril : tous les participants ont été enchantés d'avoir participé à cette opération.
- Club des Dirigeantes Alpines : le Président félicite Benjamin, Sandy et Pierre-Yves pour l'organisation de cette belle soirée ; l'action sera renouvelée la saison prochaine

Point sur les événements à venir :

- Assemblée Générale d'été le 17 juin à Veynes : préparation de l'ordre du jour et des intervenants, tous les documents utiles pour la tenue de cette assemblée seront envoyés prochainement aux clubs. Quelques articles des Statuts ont été corrigés (fautes de frappe et mis à jour par rapports aux statuts types de la FFF) sur les conseils de la FFF ; rajout de la Coupe Féminine et Futsal Féminine sur les règlements des championnats Féminins Séniors, Jeunes à 11 et Critérium U15 à 8, ces textes, après débat sont soumis aux votes des membres du Comité de Direction présent, textes adoptés à l'unanimité
- Finales des Coupes des Alpes : organisation de la journée
Coupe Albert Meyer U17 = VIVO- ORAISON / EP MANOSQUE à 9H
Coupe Adrien Gilly U15 = GJDV ou GAP FOOT 05 / SC VINON à 11H
Coupe JL ESCALLIER U15 à 8 = AS ST ANDRE / LARAGNE SPORTS à 12H45
Match de promotion Football Féminin U15F = ESLG 05 / ST CREPIN-OBSC à 12H45
Coupe des Alpes Pierre Lanza U19 = US VEYNES / GAP FOOT 05 ou OBSC à 14H30
Coupe André Donnadiou = FC SISTERON 2 / GAP FOOT 05 2 à 16H30
Coupe Robert Gage = EP MANOSQUE / GAP FOOT 05 à 18H30



le Comité de Direction a validé les arbitres sur proposition de la CDA le CD a validé les délégué

- 40^{ème} anniversaire : Benjamin fait le point sur l'avancement de l'événement

Candidature des commissions/renouvellement : Le renouvellement des membres de commission se fera dans le courant de l'été. Un appel à candidature a été mis sur le site du District. Candidature reçue : M. ODDE Franck, accord du Comité de Direction.

Le Président fait part aux membres du Comité de Direction de la nouvelle organisation du District qui sera effective dès le début de la saison prochaine à l'essai pour une saison :

POLE TECHNIQUE

Commission des activités sportives : Commission Séniors, Commission Jeunes, Commission Futsal, Commission Foot-Educatif, Commission Féminines (Responsable Mehdi AABID)
Commission Technique

POLE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE

Commissions : Discipline, Appel, CSR, Statut Arbitrage

POLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Commissions : Finances, Terrains, CDA
Secrétariat

POLE COMMUNICATION ET EVENEMENTIELS

Commissions : Evènementielle et Marketing

Le Président, fait part des dates des rentrées du Football d'Animation communiquées par la LFA : U10-U11 16/09 – U8 U9 23/09 – U6 U7 le 30/09, la Commission fera un appel à candidature

La Directrice fait part aux membres du CD des appels à projets pour lesquels le District des Alpes a été sollicité : CD 04, DESDEN 04, CDSA 05

Le Président, Patrick BEL ABBES précise l'information publiée dans le compte rendu du Comité de Direction du 17/04/2023 : le fonds de garantie mutualisé de 30 euros qui sera réclamé à tous les clubs lors du paiement des engagements viendra compléter le fonds de secours solidaire qui avait été mis en place par le Comité de Direction en 2014 (montant sur ce compte au 30/09/2014 : 930 euros).

Tour des Commissions

CDA : la commission demande d'augmenter la limitation kilométrique des arbitres, actuellement à 90km aller maximums indemnisés, à 110km aller maximum indemnisés et de supprimer des 22 € enlevés sur l'indemnité de match pour les levers de rideau, accord du Comité de Direction.



SENIORS : la commission programme les dernière rencontres qui restent à jouer.

CSR : la commission juge au plus vite les évocations et les réserves des matchs de Coupe mais rappelle qu'un délai de 4 semaines minimum doit être respecté entre chaque tour. La Commission signale qu'une erreur s'est glissée dans le PV de l'assemblée générale d'hiver : Règlement des Coupe des Alpes Jeunes, il faut lire date d'effet : saison 2023/2024.

Programme de fin de saison

27/05 : après midi foot à 5 féminine à Manosque

03/06 : Challenge U11 à Malijai

04/06 : Finales des Coupes des Alpes à Digne

10/06 : JND U9 à Laragne

17/06 : JND U7 à Gap

17/06 : AG à Veynes

02/12 : AG hiver District

La séance est levée à 20h00

Prochaine réunion du Comité de Direction sur convocation

Le Président

Patrick BEL ABBES

Le Secrétaire Général

Christophe VIDUSSI



Règlement du Championnat Féminin Sénior et Coupe des Alpes Féminines « Coupe Richerme » et Coupe des Alpes Futsal Féminines

*DROIT DE PROPRIETE ET D'EXPLOITATION DU DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL : Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, le DAF est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions **et coupes** qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles **et coupes** ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès du DAF.*

Article 1 : Généralités

Le District des Alpes organise chaque saison pour les équipes féminines de ses clubs, un championnat sénior féminin, **une Coupe des Alpes et une Coupe Futsal**. La commission de Féminisation a la charge **des dites compétition et Coupes**.

Article 2 : Engagement

Tous les clubs affiliés au District des Alpes de Football, peuvent engager une ou plusieurs équipes pour participer au championnat départemental féminin. La compétition est dénommée D1F.

Les droits d'engagement dont le montant est prévu aux dispositions financières sont débités du compte club par le District.

L'engagement doit être réalisé par Footclubs en respectant les délais.

Le District des Alpes de Football organise en catégorie Séniors F une Coupe des Alpes et une Coupe des Alpes Futsal. Les engagement s'effectuent automatiquement pour les clubs évoluant en championnat de District.

Article 3 : Entente

Les clubs ont la possibilité d'engager une équipe issue d'une entente en respectant les procédures en vigueur. La déclaration est soumise à validation du Comité Directeur du District des Alpes de Football.

Article 4 : Qualification et participation des joueuses

Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les règlements généraux. La compétition est ouverte aux licenciées Seniors F et U20F U19F U18F.

Les U17F sont autorisées à jouer en Seniors F en équipe 1 avec un double surclassement et dans la limite de 3 par match. »

Article 5 : Composition d'équipe

La compétition se déroule à 8 joueuses + 4 remplaçantes ; toutefois, les matchs pourront se jouer à 11 contre 11 dans l'unique cas où les deux équipes présentent à minima douze (12) joueuses **et avec un maximum de 3 remplaçantes**.

Les équipes souhaitant jouer à 11 devront le signaler au district par mail 5 jours avant la rencontre.

Article 6 : Remplacement des joueuses

Les joueuses remplacées à tout moment de la partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes, et à ce titre revenir sur le terrain, à condition d'être inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie. A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par



l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont réputées avoir participé à la rencontre. Une joueuse exclue du terrain, par l'arbitre, ne peut être remplacée.

Article 7 : Déroulement

Le championnat féminin Séniors se déroulera comme suit : une seule phase Aller/Retour. Fin du championnat le 15 mai **au plus tard**.

Le club classé premier du championnat est déclaré champion des Alpes de Football et disputera les barrages qui réuniront le premier de chaque district. Le vainqueur **des barrages** accédera au Championnat de R1 Féminin de la Ligue Méditerranée. Cependant, si le club ne désirerait pas accéder à ce championnat, le Comité de Direction du District des Alpes désignerait le club devant participer à ces barrages à sa place en tenant compte du classement du championnat.

Pour la Coupe des Alpes, les matchs de cadrage, les ¼ de finale et les ½ finales se joueront sur le terrain du 1^{er} tiré. La finale se jouera sur terrain neutre désigné par le Comité de Direction.

Article 8 : Système de l'épreuve :

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour. Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu sur le terrain ou par pénalité (hors fraude) : 0 point
- Match perdu par pénalité en cas de fraude, forfait, décision - disciplinaire ou abandon de terrain volontaire : -1 point

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :

- S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux de la FFF et qu'il les avait régulièrement confirmées,
- S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF.
- Si la Commission de Discipline ou la Commission d'Organisation le décide dans ses attendus au regard des éléments du dossier. Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF :

- Le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,
- Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre,
- Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par forfait ou pénalité donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0 sauf si le score acquis sur le terrain, à l'arrêt ou à la fin du match, est plus favorable au club déclaré vainqueur, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux au cas de réclamation.

Article 9 : Jour, horaire et durée du match

Les matchs sont programmés le dimanche à 15h (ou lever de rideau si match seniors Masculin).

Les matchs se déroulant à huit (8) se joueront en 2 x 35 minutes

Les matchs se déroulant à onze (11) se joueront en 2 x 45 minutes.

Les clubs ont la possibilité de solliciter une demande de report pour jouer le samedi ou le dimanche matin en respectant le protocole à suivre (utilisation Footclubs et 10 jours minimum avant la date prévue). **Pour les matchs de coupe, en cas de match nul, une série de coups de pied de réparation au nombre de cinq (5) sera effectuée.**



Article 10 : Feuille de match

Pour toutes les rencontres de compétitions pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Article 11 : Encadrement

Toute équipe Féminines devra être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction, d'un responsable mandaté par le club titulaire d'une licence fédérale établie à son nom pour la saison en cours, conformément aux dispositions des Règlements sportifs du District des Alpes de Football.

Il est rappelé que les arbitres bénévoles ne pourront pas coacher.

Par manque d'arbitres, pensez à en prévoir (dirigeants) pour le centre ou la touche.

Incitation à la formation :

- Titulaire du CFF3 (donc certifié) ou plus = 1 mutation supplémentaire dès la déclaration de l'éducateur est effective.
- Attesté d'un module U17 ou Seniors = 1 bon de formation offert pour le module complémentaire

Article 12 : Cas non prévus

Les Règlements Sportifs complètent ce présent règlement

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation compétente. Ladite Commission statue selon l'équité sportive en l'absence de texte.

ORGANISATION CHAMPIONNAT U15 A8

DROIT DE PROPRIETE ET D'EXPLOITATION DU DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL : Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, le DAF est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès du DAF.

Après consultation des responsables jeunes de nos clubs et les résultats du sondage, la Commission des jeunes fait le choix de proposer l'organisation suivante :

~~2-~~ Création d'un championnat critérium foot à 8

Constitué avec les équipes ~~réserves obligatoirement et les équipes~~ qui le souhaitent, ~~parce qu'elles sont~~ justes en effectif ou ~~sont~~ de niveau plus faible.

En fonction du nombre d'équipes engagées,

1 poule unique ou 2 poules géographiques

Jour de match programmé ~~le samedi matin en priorité ou après-midi si terrain indisponible~~ en fonction des disponibilités des terrains et des équipes

Feuille de match FMI

Nombre de joueurs 8 + 4 remplaçants- changements illimités

Ballon taille 5

-Match sec durée des rencontres 2x35 minutes



Report de match libre entre les clubs mais informer le District dans le délai prévu réglementairement Lorsque, pour une cause relevant de l'appréciation de la Commission des Jeunes, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée & 10 jours au moins avant la date fixée. La demande doit être faite par footclub. La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours fériés, si l'urgence le justifie

Arbitrage : Rencontre dirigée au centre un arbitre officiel si demande ou par un licencié dirigeant ou joueur du club recevant avec deux arbitres assistant pour la gestion des hors-jeux

Classement / Pas de montées

CALENDRIER

Déroulement en fonction de la concertation avec les clubs

Pour la pratique du foot à 8 en extérieur

Du ~~10/10/2020~~ au ~~05/06/2021~~ début septembre à fin juin – pas de rencontre pendant les vacances scolaires de Toussaint et de Noël, sauf programmation de la commission

Pour la pratique du Futsal en intérieur

Du 09/01 au 30/01

Pour compléter le calendrier, des rassemblements seront proposés : Challenge

Futsal et challenge Foot à 8 Coupe des Alpes à 8

RÈGLEMENT du CRITÉRIUM U15 A 8

Article 1- Dispositions Générales

Le District des Alpes organise un critérium U15 à 8. Sauf dispositions particulières prévues aux présents règlements, les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue de la Méditerranée et Départementaux s'appliquent.

Article 2 – Gestion

Le Critérium U15 à 8 est organisé et géré par la commission « Gestion des Compétitions Jeunes ». Chaque saison elle établit le calendrier de l'épreuve en tenant compte du nombre d'engagés.

Article 3 – Engagement

3.1. Les clubs doivent être affiliés à la FFF et être à jour de leurs cotisations pour pouvoir s'engager dans le Critérium U15 à 8.

3.2. Les engagements doivent parvenir au service Compétitions du District via Footclubs avant la date limite fixée par la Commission organisatrice.

3.3. Un club ne pourra engager qu'une seule équipe.

3.4. Les ententes sont possibles mais elles seront soumises au Comité de Direction du District pour validation. Pour ce faire les clubs qui composent cette entente devront remplir le formulaire dédié aux ententes.

3.5. Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité de Direction du District des Alpes de Football.

Article 4 – Organisation

4.1. Le système de l'épreuve sera défini en fonction du nombre d'équipes engagées.



Cette organisation sera proposée aux clubs en début de compétition lors d'une réunion de présentation ou d'une concertation.

4.2. Le classement des équipes est établi comme suit :

Match gagné = 3 Points Match nul = 1 Point Match perdu = 0 Point Forfait ou Pénalité = -1 Point

Article 5 – Horaires des rencontres

5.1 Jour et horaire

Les rencontres sont fixées ~~le Samedi matin à 10h30 ou 11h00, l'après-midi à 14h00 ou 16h00~~ en fonction des disponibilités des terrains et des équipes

5.2 Terrain

Tout match non joué pour cause d'intempéries ou pour un autre motif doit être signalé à la commission gestionnaire de la compétition par l'intermédiaire du secrétariat du District -des Alpes de Football.

Article 6 – Déroulement des rencontres

6.1. Installation

Le terrain de jeu, correctement tracé et équipé, doit correspondre au traçage réglementaire pour la compétition à 8 tel que défini au Règlement des Terrains et Installations Sportives.

6.2. Nombre de joueurs

Les clubs peuvent faire figurer 8 joueurs et 4 remplaçants sur la feuille de match.

Par dérogation aux dispositions de l'article 144 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football il peut être procédé au remplacement illimité de 4 joueurs aux cours d'un match.

Si une équipe est composée, avant le coup d'envoi, de moins de 7 joueurs, la rencontre ne pourra pas avoir lieu et l'équipe sera déclarée battue par forfait.

Si une équipe, au cours de la rencontre est réduite à moins de 7 joueurs, l'équipe sera déclarée battue par pénalité.

6.3. Ballon

Les ballons de taille 5 sont fournis par le club recevant.

6.4. Licences

Tous les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent avoir une licence loisir ou libre validée

Peuvent participer à ce critérium les joueurs : U16F, U15G, U15F, U14G U14F et 3 U13G au maximum remplissant les conditions requises par l'article 73.1 des RG de la FFF

6.5. Durée des rencontres

La durée d'une rencontre est de 70 minutes, divisée en deux périodes de 35 minutes.

Article 7 - Feuille de match

L'utilisation de la FMI est obligatoire.

En cas de difficulté une feuille de match papier issue de Footclubs doit être remplie avant chaque rencontre par les 2 équipes en indiquant le nom de tous les joueurs et de l'arbitre.

La feuille de match doit être transmise au plus tard le lundi suivant la rencontre au secrétariat du District des Alpes de Football.

Le club recevant doit saisir dès la fin de la rencontre le résultat dans Footclubs

Article 8 – Officiels



~~Sauf demande pour la désignation d'un arbitre officiel,~~ les rencontres seront dirigées par un arbitre officiel si désigné ou par un bénévole licencié du club recevant.

Les arbitres et assistants doivent être régulièrement licenciés

~~À tout moment de la rencontre l'arbitre assistant peut être remplacé et prendre part au jeu.~~

~~Ce changement ne peut se faire que lors d'un arrêt de jeu.~~

Le club recevant doit être en capacité de fournir un arbitre central. A défaut un tirage au sort entre les deux clubs est effectué afin de désigner celui ci

Article 9 – Forfaits

Un club déclarant forfait pour une rencontre de Critérium U15 à 8 doit en aviser l'équipe adverse et le Secrétariat du District.

Article 10 Lois du jeu

Voir Annexe 1

Article 11 – Cas non prévus

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par la commission concernée.

ANNEXE 1

LOIS du JEU

Loi I - Terrain de jeu

Dimensions : longueur 60 à 70 m, largeur 45 à 50m. Les surfaces de réparations mesurent 26 mètres de long par 13 mètres de large et peuvent être matérialisées aux 4 angles par des coupelles. Les buts font 6 mètres x 2,00 avec filets et sont fixés au sol par des systèmes conformes aux dispositions du décret n° 96-495 du 04 juin 1996.

Coup de pied de réparation (penalty) à 9m.

Le rayon du cercle central est de 6 mètres.

Loi II - Le Ballon

Ballon de taille 5

Loi III - Nombre de Joueurs

8 par équipes plus 4 remplaçants

Loi IV - Equipement des joueurs

Il est identique à celui du football à 11 en particulier en ce qui concerne le port des protèges tibias qui est obligatoire La couleur du maillot du gardien doit être distincte de celle des joueurs.

Loi V - Arbitre et arbitres assistants

L'équipe jouant à domicile doit être en mesure de fournir un arbitre central muni d'une licence (arbitre, joueur ou dirigeant) validée.

Dans le cas contraire il sera procédé à un tirage au sort.

Les arbitres assistants doivent également être munis d'une licence régulièrement enregistrée



Loi VI - Durée des rencontres

70 minutes en deux périodes de 35 minutes

Loi VII - Coup d'envoi

Le ballon est en jeu lorsqu'il a clairement bougé. Le joueur ne peut retoucher le ballon avant que celui-ci ne soit touché par un autre joueur. Les adversaires sont placés à 6 mètres du ballon et hors du rond central. Il est interdit de marquer directement sur un engagement.

Loi VIII - Ballon en jeu

Le ballon est hors du jeu lorsqu'il franchit entièrement une des lignes du terrain que ce soit à terre ou en l'air

Loi IX - But marqué

Le but est marqué lorsque le ballon franchit entièrement la ligne de but

Loi X - Hors-jeu

Identique au foot à 11. Il est précisé que le hors-jeu est signalé à partir de la ligne médiane

Loi XI - Fautes et incorrections

Elles sont identiques au foot à 11.

Fautes spécifiques du gardien de but : Prendre le ballon de la main sur une passe en retrait du pied d'un partenaire.

Dégager le ballon de volée ou ½ volée

Faire rebondir le ballon pour ensuite le dégager du pied de volée ou ½ volée.

Reprendre le ballon à la main après l'avoir lâché sans qu'il ait été retouché par un autre joueur.

Prendre le ballon à la main sur une rentrée en touche d'un partenaire

En résumé un gardien, dans le cours du jeu, en possession du ballon, peut relancer à la main ou après avoir posé le ballon au sol

Loi XII - Coups francs directs ou indirects

Tous les adversaires doivent être à au moins 6 m du ballon

Les fautes spécifiques du gardien (loi XI) feront l'objet d'un coup franc indirect à l'endroit de la faute ramené perpendiculairement sur la ligne des 13 m avec mur.

Loi XIII - Coups de pied de réparation

Il sera exécuté à partir du point situé à 9 mètres le gardien se situant dans ses buts avec 1 pied minimum sur la ligne. Tous les autres joueurs doivent se situer en dehors de la surface de réparation.

Loi XIV - Rentrée de touche

Elles se font à la main comme pour le football à 11 et à l'endroit où le ballon est sorti du terrain.

Loi XV - Coup de pied de but

Le ballon sera placé devant le but à une distance de 9 mètres de la ligne de but, à un mètre à droite ou à gauche du point de réparation. Il est exécuté dans les mêmes conditions que le football à 11.

Loi XVI - Coup de pied de coin

Il sera botté comme pour le football à 11, les adversaires se situant à au moins 6 mètres du ballon.



Règlement des Coupes des Alpes Jeunes

DROIT DE PROPRIETE ET D'EXPLOITATION DU DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL : Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, le DAF est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès du DAF.

Ces coupes s'articuleront selon les catégories suivantes :

COUPE DES ALPES CATEGORIE U18« Souvenir PIERRE LANZA»
COUPE DES ALPES CATEGORIE U16« Souvenir ALBERT MEYER»
COUPE DES ALPES CATEGORIE U14 A 11« Souvenir ADRIEN GILLY»
COUPE DES ALPES U15 A 8 «Souvenir Jean Louis ESCALLIER»

Article 1 -

Il est créé, par le District des Alpes, des épreuves de football dénommées «Coupe des Alpes des jeunes» en conformité du présent règlement, du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District des Alpes, de la Ligue et des Règlements Généraux de la F.F.F.

Ces épreuves sont ouvertes exclusivement aux équipes de D1 et D2 disputant dans leur catégorie les championnats du DISTRICT des ALPES.

Cette épreuve est dotée d'un objet d'art qui sera remis en garde pendant un an, à l'équipe gagnante. Cet objet devra faire retour quinze jours avant la date de la finale au siège du District des Alpes.

Article 2 - Organisation

Son organisation en incombe à une commission nommée par le Comité de Direction.

Article 3 - Licenciés

Ces épreuves seront ouvertes aux licenciés définis aux articles premiers des règlements sportifs des championnats de jeunes à 11.

Un joueur, ayant participé à la Coupe des Alpes pour un club, ne pourra disputer cette épreuve dans la même saison avec un autre club, même en cas de changement de résidence, ou de club dissous.

Article 4 -

La coupe des Alpes se disputera par matches à élimination directe ~~sauf cas exceptionnel (U19 saison 2022/2023).~~

~~La Coupe U19 se déroulera avec une première phase de groupe (1 groupe de 4 équipes) en match aller-retour. A l'issue de ces 6 matchs, des demi-finales en mode de play-off, opposeront le 1^{er} au 4^{ème} et le 2^{ème} au 3^{ème}, sous forme de match aller-retour, avec l'avantage du match retour à domicile pour l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase de groupe. En cas d'égalité sur l'ensemble des 2 matchs, pas de prolongation mais une séance de tir au but pour départager les équipes. La règle du but à l'extérieur ne s'applique pas. Les 2 équipes victorieuses des demi-finales sont qualifiées pour la finale de la Coupe des Alpes.~~

Article 5 - Calendrier

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission des jeunes. Les adversaires dans chaque tour seront tirés au sort.



Article 6 -

Suite aux compositions des groupes des championnats Départementaux D1 et D2, le club recevant est celui classé en division inférieure par rapport au club reçu.

En cas d'égalité de division, la commission tiendra compte des déplacements effectués par les adversaires étant admis que chaque réception annulera un déplacement et vice versa.

Au cas où 2 adversaires seraient à égalité dans le nombre de déplacements, la rencontre sera désignée sur le terrain de celui ayant effectué le plus important kilométrage en déplacement.

En cas de nouvelle égalité, le match sera joué sur le terrain du club sorti le premier au tirage au sort. Les rencontres se joueront sur un seul match, le club recevant sera celui évoluant en série inférieure.

En cas d'égalité de niveau, si le premier club sorti a reçu au tour précédent et que son adversaire s'est déplacé la rencontre sera inversée.

Article 7- Durée des parties

En cas de match nul, à l'issue du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. On procédera à l'épreuve des coups de pied (5) au but à l'issue de la partie, tel que le prévoit le règlement spécifique de la F.F.F.

Article 8 -Indemnité kilométrique

Le club qui reçoit devra payer au club visiteur une indemnité kilométrique calculée sur le trajet simple le plus direct par route ou chemin de fer, suivant le taux fixé par le Comité de Direction.

Cette indemnité sera due même s'il n'y a pas de recette.

En cas d'insuffisance de recette les frais ou le reliquat des frais d'arbitrage seront à charge par moitié aux deux clubs. S'il y a un excédent de recette, celui-ci sera réparti conformément à l'article 62 des Règlements sportifs.

Lorsqu'un match n'aura pas lieu pour cause fortuite et que l'équipe aura fait le déplacement, l'indemnité kilométrique sera doublée à l'équipe qui se sera déplacée, jusqu'à concurrence de la recette réalisée.

Au cas où la recette ne permettrait pas de couvrir intégralement les frais du second déplacement, le reliquat sera supporté par moitié par les clubs en présence.

Article 9 -

Si deux équipes se déplacent pour jouer sur terrain neutre et que la recette n'est pas suffisante pour payer l'indemnité kilométrique à chaque équipe en présence, la part revenant à chaque équipe sera calculée au prorata du parcours kilométrique effectué.

Article 10 –

Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au District des Alpes par le club recevant, dans le délai de 48 heures ouvrables après le match.

Article 11 -

Les cas non prévus dans le présent règlement seront résolus par la commission des statuts et règlements du District des Alpes. Elle statue selon l'équité sportive en l'absence de texte



COUPE DES ALPES U15 A 8 «Souvenir Jean Louis ESCALLIER»

Article 1 – Commission d'organisation

L'organisation de la «Coupe U15 à 8» est assurée par la Commission des jeunes du District des Alpes en conformité du présent règlement, du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District des Alpes, de la Ligue et des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 2 – Engagements

L'épreuve est ouverte à toutes les équipes U15 engagées dans le Championnat à 8 UNIQUEMENT pour la deuxième phase.

Article 3 – Titre et Challenge

L'épreuve est dotée d'un objet d'art renouvelé chaque année et conservé par l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse. Des médailles et/ou coupes sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes, ainsi qu'aux ~~trois arbitres~~ officiels.

Article 4 – Système de l'épreuve

La coupe des Alpes se disputera par matches à élimination directe.

Article 5 - Calendrier

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission des jeunes. Les adversaires dans chaque tour seront tirés au sort.

Article 6 – Frais des officiels

Voir Articles 7 et 8 Coupes des Alpes à 11

REGLEMENT COUPE DES ALPES « Souvenir Robert Gage »

DROIT DE PROPRIETE ET D'EXPLOITATION DU DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL : Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, le DAF est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès du DAF.

Article 1 - Il est créé, par le District des Alpes, une épreuve de football dénommée « Coupe des Alpes ». Pour perpétuer la mémoire du regretté président fondateur du C.A. Dignois, la coupe des Alpes comportera comme sous-titre le nom de « Souvenir Robert Gage ».

Cette épreuve, qui est ouverte à tous les clubs du District des Alpes moyennant un droit d'engagement dont le montant est fixé par le Comité de Direction est dotée d'un objet d'art qui sera remis en garde pendant un an, à l'équipe gagnante. Cet objet devra faire retour quinze jours avant la date de la finale au siège du District des Alpes.

Article 2 - Son organisation en incombe à une commission nommée par le Comité de Direction.

Article 3 - Cette épreuve se dispute sous les Règlements généraux de la F.F.F. et des Règlements sportifs du District des Alpes.



Un joueur, ayant participé à la Coupe des Alpes pour un club, ne pourra disputer cette épreuve dans la même saison avec un autre club, même en cas de changement de résidence, de garnison si le joueur est militaire ou le club dissous.

Article 4 - La coupe des Alpes se disputera par matches éliminatoires en principe aux dates réservées pour la Coupe de France. Elle aura la priorité sur les championnats du District des Alpes dans le choix de la date en cas de match à rejouer.

Article 5 - A partir du 2ème tour, les clubs de District 1 ou de division supérieure engagés en Coupes de France seront intégrés quel que soit leur niveau, au tour suivant leur élimination de l'épreuve Nationale.

Il en sera de même pour les clubs de District 2 et de division supérieure non engagés en Coupe de France.

Article 6 - Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission. Les adversaires dans chaque tour seront tirés au sort.

Article 7 - Jusqu'aux quarts de finales inclus, le club recevant est celui classé en division inférieure par rapport au club reçu. En cas d'égalité de division, la commission tiendra compte des déplacements effectués par les adversaires étant admis que chaque réception annulera un déplacement et vice versa. Au cas où 2 adversaires seraient à égalité dans le nombre de déplacements, la rencontre sera désignée sur le terrain de celui ayant effectué le plus important kilométrage en déplacement. En cas de nouvelle égalité, le match sera joué sur le terrain du club sorti le premier au tirage au sort.

Les rencontres des demi-finales se joueront sur un seul match, le club recevant sera celui évoluant en série inférieure. En cas d'égalité de niveau, le club tiré en premier aura l'avantage du terrain.

~~S'il y a égalité, une prolongation de 30 minutes sera jouée. En cas de nouvelle égalité, il sera procédé à l'épreuve des tirs aux buts.~~

*La finale se jouera sur un terrain désigné par le Comité de Direction sur proposition de la commission Coupe et Championnats.

Article 8 - La durée du match est de 90 minutes. En cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but, selon les dispositions prévues en annexe des Règlements sportifs.

Article 9 - A partir des quarts de finale, la commission, en plein accord avec le Comité de Direction, désignera dans la mesure du possible, pour chacune des rencontres, un délégué qui aura pour attributions :

- de contrôler les entrées,
- de partager les recettes
- d'assurer l'application des Règlements.

Le délégué devra, en toutes circonstances, adresser un rapport au Comité de Direction, dans les 24 heures qui suivront la rencontre. Le délégué, ou à défaut le club recevant, sera tenu d'établir la feuille de recette fournie par le District des Alpes et d'en faire retour à celui-ci dans le délai maximum de 24 heures. A défaut, une amende sera infligée.

Article 10 - Le club qui reçoit devra payer au club visiteur une indemnité kilométrique calculée sur le trajet simple le plus direct par route ou chemin de fer, suivant le taux fixé par le Comité de Direction. Cette indemnité sera due même s'il n'y a pas de recette. En cas d'insuffisance de recette les frais ou le reliquat des frais d'arbitrage et de délégué seront à charge par moitié aux deux clubs. S'il y a un excédent de recette, celui-ci sera réparti conformément à l'article 62 des Règlements sportifs.

Lorsqu'un match n'aura pas lieu pour cause fortuite et que l'équipe aura fait le déplacement, l'indemnité kilométrique sera doublée à l'équipe qui se sera déplacée, jusqu'à concurrence de la



recette réalisée. Au cas où la recette ne permettrait pas de couvrir intégralement les frais du second déplacement, le reliquat sera supporté par moitié par les clubs en présence.

Article 10 bis – La feuille de match devra être retournée au District des Alpes dans les 24 heures suivant le match par le club recevant sous peine d'Amende (cachet de la poste faisant foi)

Article 11 - Si deux équipes se déplacent pour jouer sur terrain neutre et que la recette n'est pas suffisante pour payer l'indemnité kilométrique à chaque équipe en présence, la part revenant à chaque équipe sera calculée au prorata du parcours kilométrique effectué.

Article 12 - Pour tous les matches, les membres des clubs en présence doivent acquitter le droit d'entrée. Les cartes d'invitation, établies par le District des Alpes seront réparties comme suit : 20 à chacun des clubs, joueurs compris.

Dans les cas de match joué sur terrain neutre, elles seront réparties comme suit : 20 à chacun des clubs, joueurs compris, 5 au club organisateur.

Article 13 - A compter des quarts de finale, un droit qui sera fixé par le Comité de Direction sera versé au District des Alpes par le club visité. Il ne sera pas perçu de droit pour le tour éliminatoire.

Article 14 - Pour chaque rencontre sur terrain neutre, la recette sera établie de la façon suivante :

- 10 % pour frais d'organisation au club organisateur
- 10 % pour frais d'arbitres et de délégués suivant barème en faveur du District des Alpes
- Indemnité kilométrique (trajet simple) aux équipes se déplaçant, calculée suivant le taux en vigueur.

Le solde ou recette nette sera réparti ainsi :

- 20 % au District organisateur
- 40 % à chacun des deux clubs en présence.

Article 15 - les cas non prévus dans le présent règlement seront résolus par la commission des statuts et règlements du District des Alpes.

Article 16 - Pour toutes les épreuves des Coupes Seniors, les décisions des commissions des Statuts et Règlements ou de la CDA, sont passibles d'Appel du District des Alpes devant la commission Générale d'Appel, il doit être introduit dans un délai de quarante-huit heures (48 h) ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District des Alpes.

L'appel sera pris en considération, autant qu'il parviendra en un seul envoi,

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'Appel

REGLEMENT COUPE DES ALPES DES RESERVES « Souvenir André Donadieu »

DROIT DE PROPRIETE ET D'EXPLOITATION DU DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL : Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, le DAF est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès du DAF.



Article 1 - Il est créé, par le District des Alpes, une épreuve de football dénommée « COUPE DES ALPES DES RESERVES ». Pour perpétuer la mémoire du regretté, premier Président du District des Alpes du temps où les clubs « Haut Alpin » évoluaient dans la Ligue du Lyonnais, et par la suite Président d'Honneur de notre District ; La coupe des Alpes des Réserves comportera, comme sous-titre le nom de « Souvenir André DONADIEU » Cette épreuve, qui est ouverte à toutes les équipes réserves du District des Alpes engagées dans une épreuve officielle du District, moyennant un droit d'engagement dont le montant est fixé par le Comité de Direction, est dotée d'un objet d'art qui sera remis en garde pendant un an à l'équipe gagnante. Cet objet d'art devra faire retour quinze jours avant la date de la finale au siège du District des Alpes.

Dans le cas où la Première équipe Réserve d'un club dispute un championnat de Ligue (R1 ou R2) et si ce club dispose d'une deuxième équipe réserve évoluant dans le championnat de District, c'est celle-ci qui participera à la Coupe des Alpes des Réserves.

Article 2 - Son organisation en incombe à une commission nommée par le Comité de Direction.

Article 3 - Cette épreuve se dispute sous les règlements généraux de la F.F.F. et des Règlements sportifs du District des Alpes. Un joueur, ayant participé à la Coupe des Alpes pour un club, ne pourra disputer cette épreuve dans la même saison avec un autre club, même en cas de changement de résidence, de garnison si le joueur est militaire, ou le club dissous. Ne pourra y prendre part tout joueur qui a participé à au moins l'une des 2 dernières rencontres de compétition officielle en équipe du plus haut niveau du club.

Article 4 - La Coupe des Alpes des réserves se disputera par matches éliminatoires, en principe aux dates réservées pour la Coupe de France. Elle aura la priorité sur les championnats du District des Alpes dans le choix de la date en cas de match à rejouer.

Article 5 - Suivant le nombre d'équipes, des épreuves éliminatoires auront lieu. Le nombre en sera fixé d'après le nombre des engagés. Seront exempts : jusqu'aux 1/16ème de finale : les finalistes de la saison précédente ainsi que les clubs participant aux championnats de District 1 et de District 2.

Article 5 bis - Les équipes des clubs de District 3 éliminées lors du tour préliminaire (cadrage) si celui-ci a eu lieu ou au premier tour de la Coupe Robert GAGE, seront réengagées dans la Coupe des Réserves dès le 1er tour de celle-ci, ou éventuellement dans le tour de cadrage.

Une équipe battue par forfait au 1er tour de Coupe Robert GAGE ne peut participer à la Coupe des Réserves.

Article 6 - Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission. Les adversaires dans chaque tour seront tirés au sort.

Article 7 - Jusqu'aux quarts de finales inclus, le club recevant sera celui classé en division inférieure par rapport au club reçu. En cas d'égalité de division, la commission tiendra compte des déplacements effectués par les adversaires étant admis que chaque réception annulera un déplacement et vice-versa. Au cas où 2 adversaires seraient à égalité dans le nombre de déplacements, la rencontre sera désignée sur le terrain de celui ayant effectué le plus important kilométrage en déplacement. En cas de nouvelle égalité, le match sera joué sur le terrain du club sorti le premier au tirage au sort. Les rencontres des demi-finales se joueront sur un seul match, le club recevant sera celui évoluant en série inférieure. En cas d'égalité de niveau, le club tiré en premier aura l'avantage du terrain.

La finale se jouera sur un terrain désigné par le Comité de Direction sur proposition de la commission Coupe et Championnats.

Article 8 - La durée du match est de 90 minutes. En cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but, selon les dispositions prévues en annexe des Règlements sportifs.



Article 9 - A partir des quarts de finale, la commission, en plein accord avec le Comité de Direction, désignera dans la mesure du possible, pour chacune des rencontres, un délégué qui aura pour attributions :

- de contrôler les entrées,
- de partager les recettes
- d'assurer l'application des Règlements.

Le délégué devra, en toutes circonstances, adresser un rapport au Comité de Direction, dans les 24 heures qui suivront la rencontre. Le délégué, ou à défaut le club recevant, sera tenu d'établir la feuille de recette fournie par le District des Alpes et d'en faire retour à celui-ci dans le délai maximum de 24 heures. A défaut, une amende sera infligée.

Article 10 - Le club qui reçoit devra payer au club visiteur une indemnité kilométrique calculée sur le trajet simple le plus direct par route ou chemin de fer, suivant le taux fixé par le Comité de Direction. Cette indemnité sera due même s'il n'y a pas de recette. En cas d'insuffisance de recette les frais ou le reliquat des frais d'arbitrage et de délégué seront à charge par moitié aux deux clubs. S'il y a un excédent de recette, celui-ci sera réparti conformément à l'article 62 des Règlements sportifs.

Lorsqu'un match n'aura pas lieu pour cause fortuite et que l'équipe aura fait le déplacement, l'indemnité kilométrique sera doublée à l'équipe qui se sera déplacée, jusqu'à concurrence de la recette réalisée. Au cas où la recette ne permettrait pas de couvrir intégralement les frais du second déplacement, le reliquat sera supporté par moitié par les clubs en présence.

Article 10 bis – La feuille de match devra être retournée au District des Alpes dans les 24 heures suivant le match par le club recevant sous peine d'Amende (cachet de la poste faisant foi)

Article 11 - Si deux équipes se déplacent pour jouer sur terrain neutre et que la recette n'est pas suffisante pour payer l'indemnité kilométrique à chaque équipe en présence, la part revenant à chaque équipe sera calculée au prorata du parcours kilométrique effectué.

Article 12 - Pour tous les matches, les membres des clubs en présence doivent acquitter le droit d'entrée. Les cartes d'invitation, établies par le District des Alpes seront réparties comme suit : 20 à chacun des clubs, joueurs compris.

Dans les cas de match joué sur terrain neutre, elles seront réparties comme suit : 20 à chacun des clubs, joueurs compris, 5 au club organisateur.

Article 13 - A compter des quarts de finale, un droit qui sera fixé par le Comité de Direction sera versé au District des Alpes par le club visité. Il ne sera pas perçu de droit pour le tour éliminatoire.

Article 14 - Pour chaque rencontre sur terrain neutre, la recette sera établie de la façon suivante :

- 10 % pour frais d'organisation au club organisateur
- 10 % pour frais d'arbitres et de délégués suivant barème en faveur du District des Alpes
- Indemnité kilométrique (trajet simple) aux équipes se déplaçant, calculée suivant le taux en vigueur.

Le solde ou recette nette sera réparti ainsi :

- 20 % au District organisateur
- 40 % à chacun des deux clubs en présence.

Article 15 - les cas non prévus dans le présent règlement seront résolus par la commission des statuts et règlements du District des Alpes.

Article 16 - Pour toutes les épreuves des Coupes Seniors, les décisions des commissions des Statuts et Règlements ou de la CDA, sont passibles d'Appel du District des Alpes devant la commission Générale d'Appel, il doit être introduit dans un délai de quarante-huit heures (48 h) ouvrables à compter du



lendemain de la date de notification de la décision contestée par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District des Alpes.

L'appel sera pris en considération, autant qu'il parviendra en un seul envoi,

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'Appel

